



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES  
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE  
SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes **Blu Tec Construction Inc.** que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance PRY-001-2023 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux suspendus ou arrêtés peuvent reprendre
- les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises

<b>Inspecteur</b>	06 octobre 2023	
	<b>Date</b>	<b>Nom</b>
		
	<b>Numéro de désignation de l'inspecteur</b>	<b>Signature</b>
	210-517 10 Av SO, Calgary AB T2R 0A8	